



Assemblée générale

Distr. générale
23 juin 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quatorzième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

14/8

Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 1993/51 de la Commission des droits de l'homme, en date du 9 mars 1993, et ses résolutions ultérieures concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant également la décision 3/102 du Conseil datée du 8 décembre 2006, de même que ses résolutions 6/25 du 28 septembre 2007 et 12/15 du 1^{er} octobre 2009,

Notant avec satisfaction l'engagement des États dans la région de l'Asie et du Pacifique de développer et renforcer les capacités nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément au Cadre du programme de coopération technique dans la région de l'Asie et du Pacifique (Cadre de Téhéran),

Saluant l'action menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour créer des partenariats en vue de l'exécution de ses activités visant à renforcer les capacités nationales des États de la région pour promouvoir et protéger les droits de l'homme,

Accueillant avec satisfaction les Recommandations de Bali adoptées au quatorzième Atelier annuel sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, tenu du 10 au 12 juillet 2007, qui ont permis de faire le point sur les progrès et les réalisations du Cadre pour l'Asie et le Pacifique, y compris des quatre piliers de Téhéran, et de définir de nouvelles priorités pour la coopération régionale aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa quatorzième session (A/HRC/14/37), chap. I.

Réaffirmant que les arrangements régionaux jouent un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'homme et devraient renforcer les droits de l'homme universels tels qu'ils sont reconnus dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Se félicitant de l'établissement de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, et encourageant cette Association à jouer un rôle actif dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie du Sud-Est,

Se félicitant également de l'organisation du quinzième Atelier annuel sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, qui s'est tenu à Bangkok du 21 au 23 avril 2010, et de l'adoption des Recommandations de Bangkok,

1. *Charge* la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'établir un rapport présentant les conclusions du quinzième Atelier annuel sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, et de le soumettre au Conseil pour examen à sa quinzième session;

2. *Décide* de convoquer la prochaine session de l'Atelier en 2012, aux Maldives.

34^e séance
17 juin 2010

[Adoptée sans vote.]
